

Rapport pour Débat d'Orientation Budgétaire 2024

Introduction :

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. En effet, en initiant une discussion autour des orientations stratégiques et en donnant une vision précise de la situation financière, le DOB permet d'éclairer le choix des élus lors du vote du budget primitif. L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » est venu accentuer l'information des assemblées délibérantes. L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) est ainsi rédigé :

Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022 : les objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité doivent figurer au DOB.

Cette étape est d'autant plus importante que les élus locaux sont confrontés à des choix déterminants afin de faire face aux contraintes qui pèsent sur leurs budgets et de s'adapter aux réformes régulières qui touchent la sphère publique.

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité dans un délai d'un mois après son adoption (Décret n° 2016-834 du 23 juin 2016).

Le cadre de ce débat présentera plusieurs aspects :

- I. Le contexte général : Le projet de Loi de Finances 2024 – PLFI 2024
- II. L'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes
- III. Les informations générales concernant la dette, les épargnes et le personnel.

Conclusion

I – Le contexte général : Le projet de Loi de Finances 2024 – PLFI 2024

Publiée au Journal officiel du 30 décembre, la loi de finances pour 2024 inclut de nombreuses mesures pour les collectivités territoriales. Augmentation de 320 millions d'euros de la dotation globale de fonctionnement, création d'une dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales, instauration d'un "budget vert" dans les collectivités et groupements de plus de 3.500 habitants, généralisation du compte financier unique, réforme des zones de revitalisation rurale... Petit tour d'horizon des principales d'entre elles.

1 - DGF : + 320 millions d'euros

Au total, la loi de finances pour 2024 porte de très nombreuses dispositions concernant le secteur public local. La **dotation globale de fonctionnement (DGF)** augmentera de 320 millions d'euros en 2024 (exactement comme en 2023), pour atteindre 27,24 milliards d'euros (art. 130). La hausse bénéficie pour l'essentiel aux communes (art. 240) : 140 millions d'euros sont affectés à la dotation de solidarité urbaine (DSU) et 150 millions d'euros à la dotation de solidarité rurale (DSR).

2 – Le compte financier unique généralisé en 2027

La loi de finances pour 2024 prévoit la généralisation progressive, d'ici 2027, à l'ensemble du secteur public local du **compte financier unique (CFU)**, qui fait l'objet cette année d'une expérimentation par près de 1.800 collectivités (art. 205). Pour rappel, en se substituant au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public, le CFU permet de regrouper en un document unique l'exécution budgétaire et comptable d'une collectivité sur un exercice.

3 - "Soutien" des collectivités : 2,5 milliards d'euros pour le fonds vert

Cette loi de finances augmente à 2,5 milliards d'euros en 2024 (contre 2 milliards l'an dernier) le **fonds vert** destiné à soutenir les investissements des collectivités et de leurs groupements en faveur de la transition écologique. En prévoyant au sein de cette enveloppe un montant de 500 millions d'euros pour le plan de rénovation énergétique et de renaturation des établissements scolaires.

4 – Taux d'intérêt : estimations prudentes entre 3,5 et 5,5 % pour les emprunts nouveaux

Depuis octobre 2023 la BCE maintient ses taux directeurs inchangés en raison du ralentissement de l'inflation, qui devrait se rapprocher de la cible de 2% en 2025 (2,7 % attendu en 2024 en zone euro). Après +0,6 % en 2023, la croissance européenne pourrait, quant à elle, rebondir à +0,8 % en 2024, puis +1,5 % au-delà. Les investisseurs revoient ainsi à la baisse leurs anticipations de taux directeurs : ils anticipent désormais une première détente en juin 2024 de 25 points de base (0,25 %) et la poursuite du mouvement baissier sur le second semestre. Des perspectives qui sont plus favorables pour les emprunteurs publics, pour lesquels 2024 correspond au tournant de mandat. Prévisions budgétaires : garder des estimations prudentes pour 2024 et 2025 Les emprunteurs pourront continuer de prévoir des échéances prudentes dans leurs encours de dette et pour les emprunts nouveaux de l'exercice, entre 3,50 % et 5,50 % et réajuster leurs prévisions régulièrement en fonction des décisions de politiques monétaires et de l'environnement économique en zone euro.

5 – Les modalités de soutien aux consommateurs d'énergie en 2024 – Des mesures destinées aux collectivités

Pour les petits consommateurs professionnels d'une taille équivalente à une très petite entreprise (TPE), quel que soit leur statut (y compris petites associations et collectivités locales), le dispositif de plafond de prix à 280€/MWh sera prolongé en 2024. Il sera étendu y compris aux petits consommateurs professionnels ayant une puissance souscrite inférieure à 36 kVA, et ce pour tous les contrats signés avant le 30 juin 2023.

Le Gouvernement accompagnera également les consommateurs professionnels non éligibles à la garantie 280 €/MWh d'une taille inférieure ou équivalente à une PME, quel que soit leur statut, qui ont signé un contrat avant le 30 juin 2023 et encore en vigueur en 2024. L'amortisseur électricité sera maintenu avec une évolution des paramètres afin qu'ils puissent mieux protéger les contrats à prix haut :

- Couverture de la facture de 75 %, contre 50 %, en 2023,
- Le montant unitaire d'amortisseur ne sera plus plafonné au-delà d'un prix de l'électricité de 500 €/MWh,
- Le seuil de déclenchement de la part énergie de la facture sera relevé à 250 €/MWh, contre 180€/MWh en 2023.

Par ailleurs, les collectivités locales et leur groupement de même que les structures dont les recettes proviennent majoritairement de financements publics pourront bénéficier de l'amortisseur électricité en 2024, sans limite de taille, comme en 2023.

Pour les entités qui seraient éligibles et n'auraient pas bénéficié de ces dispositifs en 2023, une attestation d'éligibilité devra être envoyée au fournisseur d'électricité. Elle sera rendue disponible sur le site internet des fournisseurs.

6 – Un soutien en faveur des projets des élus par une augmentation du FCTVA

Principale aide de l'Etat aux collectivités en matière d'investissement, le FCTVA vient compenser, à taux forfaitaire, la TVA payée par celles-ci sur leurs dépenses d'investissement et certaines de leurs dépenses de fonctionnement.

Il est prévu de réintégrer dans l'assiette du fonds de compensation pour la TVA, les dépenses d'aménagement de terrain effectuées par les collectivités locales. Cette mesure représente un soutien de 250 millions d'euros, selon le gouvernement. Le budget total prévu dans la loi de finances est de 7 milliards d'euros.

II – L'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes :

A – Les dépenses de fonctionnement

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement en euros

	2019	2020	2021	2022	2023
Charges générales	772 499	831 645	646 803	573 237	738 600
Charges de personnel	1 338 540	1 370 045	1 372 212	1 491 829	1 477 100
Charges de gestion courante	110 915	135 171	129 909	132 350	134 000
Charges financières	32 328	28 100	24 885	21 598	20 100
Autres charges	13 193	55 582	15 145	12 655	10 500
TOTAL	2 267 475	2 420 543	2 188 954	2 231 669	2 380 300

Les charges sont fluctuantes. Une gestion drastique a permis de réaliser de substantielles économies depuis 2020 sur les dépenses générales. Il est à noter qu'il sera désormais difficile de réduire les dépenses de fonctionnement. Les marges de manœuvre ont été exploitées en grande partie.

Après deux années pendant laquelle les dépenses de fonctionnement ont été maîtrisées, elles continuent de faire l'objet d'une attention toute particulière en vue de réaliser les objectifs à coût optimisé. Il faudra néanmoins tenir compte de la hausse du coût des matières premières qui impactera de façon sensible le budget communal (hausse des tarifs du gaz, du carburant, de l'énergie, des produits alimentaires pour la cantine scolaire, la hausse du point d'indice, du coût des charges liées au travail, etc...).

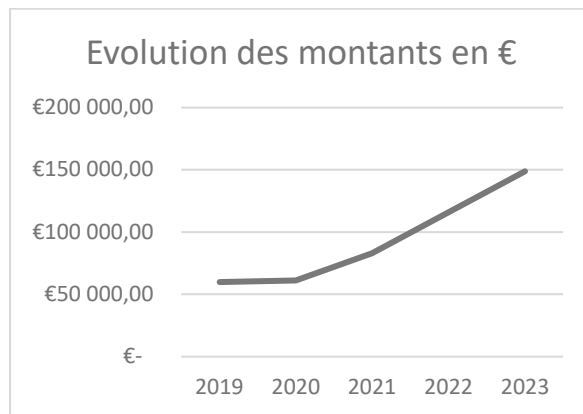
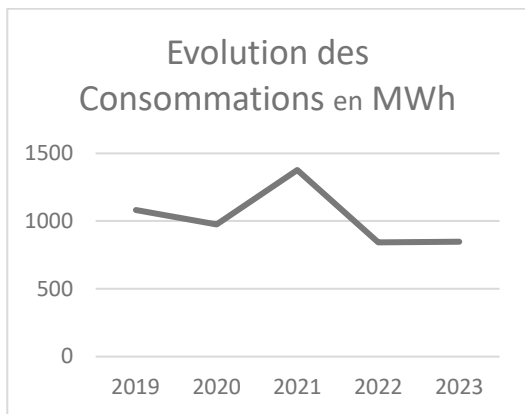
Les charges générales - Même s'il est difficile de stabiliser les charges d'une commune moyenne, on s'aperçoit que les charges générales ont augmenté de 7 % entre 2019 et 2020 et on sait qu'elles avaient déjà subi une hausse de plus de 11 % l'année précédente (montant 2018 des dépenses pour charges générales : 684 463,90 €).

En 2023, elles ont subi une hausse de presque 30 %. En voici quelques exemples :

- La hausse du prix du gaz malgré une baisse substantielle de la consommation (+ 33 000 €) ;
- La hausse pour l'entretien des bâtiments et du cimetière (+ 89 000 €) ; dont 32 800 € pour la rénovation de la cage d'escaliers à l'école – 9 500 € pour la pose de robinets thermostatiques à l'école – 18 000 € de travaux au DOJO (volets, électricité, plafonds) ;
- La hausse du coût de la voirie (+ 23 000 €) dont 11 800 € pour la remise en état des pavés dans la rue du Général Diou ;
- L'entretien des véhicules et en particulier du camion (+ 13 000 €).

Les énergies représentent, en 2023, 30 % des charges à caractère général. Pour exemple, elles ne représentaient, en 2018, que 19 % de ce même ensemble.

Les graphiques suivants illustrent la hausse des prix du gaz alors que la consommation diminue :



Pour 2024, les coûts des énergies vont encore être en hausse. Des marchés publics ont été passés, par l'intermédiaire de l'Eurométropole de Metz et la MATEC afin de limiter les coûts. Pour la même consommation qu'en 2023, les crédits seront ouverts pour 150 000 € pour le gaz et 100 000 € pour l'électricité. La pose des Leds pour l'éclairage public devrait permettre de faire baisser la facture.

L'ensemble de ces dépenses feront l'objet d'une vigilance spécifique tout au long de l'année : continuité des procédures d'achat, marchés à procédure adaptée pour les fournitures, services et travaux, négociation au coup par coup des devis divers...

Le chapitre 011 – Charges à caractère général – sera budgété pour un montant de 885 000 €.

Les charges de personnel sont maîtrisées. Mais, depuis 2022, nous avons eu à nous adapter après des arrêts maladie de longue durée. En effet, sur l'ensemble du personnel (plus ou moins 35 agents), nous avons deux agents en longue maladie, un agent en accident de travail depuis 2019. Il nous faut déplorer également, des agents souffrant de maladies chroniques et qui sont régulièrement en arrêt maladie. La prévision pour la masse salariale 2024 se fera sur la base de personnel remplaçant pour ces agents. Il faudra également prévoir le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) de la Fonction Publique Territoriale (avancement de grades et d'échelons des agents).

La gestion de la masse salariale, dans un contexte de contrainte financière et institutionnelle est un exercice indispensable et délicat pour disposer d'une connaissance fine des ressources humaines de la collectivité ou de l'établissement et de leurs évolutions à court, moyen et long terme.

La commune participe activement à l'accompagnement des familles dans le cadre du périscolaire et des centres aérés. L'ensemble de la masse salariale pour le scolaire et le périscolaire est évaluée à 677 000 €.

L'ensemble de la masse salariale de la commune sera budgété pour un montant de 1 580 000 €, répartis en 4 catégories : Administration Générale : 342 000 € - Police Municipale : 149 000 € - Scolaire/Périscolaire : 677 000 € - Service Technique : 412 000 €.

Les charges de gestion courante concernent essentiellement les indemnités aux élus, les cotisations obligatoires aux organismes et aux autres communes (participations à la scolarité des enfants Saint-Juliennois qui ne fréquentent pas l'école de la ville) et les subventions aux associations.

	2019	2020	2021	2022	2023
Indemnités aux élus	69 091	82 610	91 783	88 443	90 636
Contributions diverses	14 799	23 841	18 056	15 617	20 816
Subventions aux associations	27 025	28 720	20 070	28 290	22 530
TOTAL	110 915	135 171	129 909	132 350	133 982

Les indemnités des élus ont suivi le rythme de l'évolution de la population. En effet, depuis 2020, conformément au code général des collectivités territoriales, les indemnités sont calquées sur la grille des communes de plus de 3500 habitants.

La ville garantit un soutien continu à la vie associative, outre les subventions, par le financement des différentes structures.

La commune finance entièrement les dépenses des bâtiments. Les énergies, l'entretien, la mise aux normes, les conformités, le nettoyage sont à la charge de la commune. Pour exemple, elle dépense des montants importants pour les factures d'énergies (électricité et gaz) :

	2021	2022	2023
Dojo	17 055 €	15 496 €	12 505 €
Stade et vestiaires du foot	13 710 €	28 391 €	25 969 €
Centre socio-culturel	21 750 €	35 624 €	38 822 €
TOTAL	52 515 €	79 511 €	77 296 €

Il convient aussi de renforcer le budget des contributions diverses. En effet, les communes sont dans l'obligation de participer aux dépenses des écoles privées dans le cas de scolarisations d'enfants résident sur leur territoire et accueillis dans ces écoles. Conformément au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public énoncé à l'article L. 442-5 du code de l'éducation, la commune doit prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires des établissements d'enseignement privé sous contrat d'association, en ce qui concerne les élèves domiciliés sur son territoire, dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Le budget consacré aux charges de gestion courantes sera de 160 000 €.

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur doivent être indiquées dans le rapport de présentation du Débat d'Orientation Budgétaire selon la Loi de Programmation des Finances Publiques.

Ainsi, les dépenses réelles de fonctionnement pour l'exercice 2024 seront prévues **au maximum** sur la base suivante (sauf information nécessitant une revalorisation entre le présent rapport et le vote du budget) :

	Budget 2023	Prévisions 2024	Valorisation en %
Charges générales en €	880 000	885 000	+ 0,56
Charges de personnel en €	1 550 000	1 580 000	+ 1,94
Atténuation de produits en €	15 000	15 000	+ 0,00
Charges de gestion en €	140 000	160 000	+ 14,28
Charges financières en €	40 000	25 000	- 37,50
Autres Charges en €	8 000	8 000	+ 0,00
TOTAL en €	2 633 000	2 673 000	+ 1,52

B – Les recettes de fonctionnement

Evolution des recettes réelles de fonctionnement en euros

	2019	2020	2021	2022	2023
Atténuation des charges	65 668	69 692	67 751	138 939	108 150
Produits des services du domaine	198 875	141 318	179 852	175 649	262 633
Impôts et taxes	1 776 014	1 785 879	1 967 309	2 021 204	2 147 270
Dotations participations	294 162	292 574	249 822	253 445	246 380
Gestion courante	190	180	7 802	8 198	8 593
Produits exceptionnels	559 667	72 578	24 164	23 622	1 529
TOTAL	2 894 576	2 362 221	2 496 700	2 621 057	2 774 555

La ville tient compte de la baisse des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales. Les recettes attendues en 2024 seront sensiblement les mêmes qu'en 2023. Les diverses péréquations restent très instables et doivent inciter les collectivités à la prudence. Pour rappel, la Dotation Globale de Fonctionnement de la Ville est passée de 307 366 € en 2013 à 110 395 € en 2021, soit une baisse de plus de 64 %.

Depuis 2014 (1^{ère} année où les collectivités ont contribué au redressement des comptes publics), la commune de Saint-Julien-lès-Metz a perdu plus d'un million d'euros de Dotation Globale de Fonctionnement en montant cumulé.

Les dotations et participations diverses ne sont pas arrêtées lors de l'élaboration du DOB. Il convient, dès lors, d'être très vigilant afin de se conformer aux principes comptables de conformité et de sincérité des comptes.

Les produits des services du domaine et les produits de gestion courante seront budgétés pour des montants similaires aux réalisations de 2023.

Depuis la Loi de Finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaires des valeurs locatives, autrement dit des bases d'imposition, relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Celui-ci n'est donc plus inscrit dans les lois de finances annuelles L'Insee a publié l'indice des prix à la consommation harmonisé du mois de novembre. Cette mesure de l'inflation annuelle est utilisée par l'Etat pour ajuster les valeurs locatives cadastrales, qui servent ensuite de base pour calculer le montant des impôts fonciers. En 2024, la revalorisation des bases fiscales pour les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties sera d'au moins de 3,9 %. Les taux n'ont pas été revalorisés depuis 2021 et ne seront pas revus pour 2024 :

	Taux communaux globaux proposés pour 2024	<i>Rappel des taux moyens communaux de 2022 au niveau départemental</i>	<i>Rappel des taux moyens communaux de 2022 au niveau national</i>
Taxe foncière sur les propriétés bâties	27,59 %	31,72 %	38,28 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	46,20 %	54,82 %	54,82 %

Depuis le passage à la Fiscalité Professionnelle Unique, l'attribution de compensation et la dotation de solidarité pour un montant total avoisinant les 600 000 € est reversée à la commune par la Métropole de Metz. Les délégués à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) sont les garants des calculs des reversements de l'attribution de cette compensation. Budgétairement, les montants n'évoluent pas, ne suivent pas la hausse des prix et ont même tendance à baisser. En 2014, la totalité du reversement était de 627 144 €, il est de 603 355 € en 2023.

Les mesures visant à consolider notre capacité à réaliser les investissements nécessaires à la bonne marche de la ville seront réalisées par ailleurs, notamment dans la recherche de subventions (Etat, Région, Département...).

C – Les dépenses d'investissement

Evolution des dépenses réelles d'investissement en euros

	2020	2021	2022	2023
Remboursement du capital de la dette	100 676	96 243	99 530	102 947
Participation voirie à la Métropole	112 384	90 787	90 787	90 787
Immobilisations incorporelles et corporelles	46 431	8 492	70 217	83 013
Travaux	3 514	6 219	11 478	
Opération : Hôtel de ville	8 456	27 177	96 443	10 250
Opération : Ecole Paul Langevin	21 269	11 465	73 265	8 029
Opération : Nouveau centre socioculturel	156 522	13 736		
Opération : Modernisation de l'éclairage public				195 043
Opération : Réhabilitation de la rue Georges Hermann			11 010	18 235
Divers	1 744	3 133	100 895	
TOTAL	450 996	257 252	553 625	508 304

Les dépenses d'investissement sont différentes tous les ans en fonction de l'évolution des projets et des constructions en cours : projet non abouti de construction d'une salle intergénérationnelle en 2020 ; travaux à la mairie et à l'école, acquisition de matériel et mobilier en 2021 ; En 2022 : remboursement d'une taxe d'aménagement sur un projet non achevé (divers : 101 895 €), travaux de rénovation de la salle du conseil municipal et de sécurisation de l'escalier à l'école, engagement d'études pour l'optimisation de l'éclairage public et les travaux de la rue Georges Hermann. En 2023 : acquisition de mobilier pour l'école, première tranche du passage en leds pour l'éclairage public, achat de logiciels métiers (gestion du cimetière, gestion comptable et paie pour le passage à la M57), travaux au cimetière, mise aux normes de l'électricité d'une partie du centre socioculturel et tous les travaux et acquisitions nécessaires au fonctionnement d'une commune.

Les dépenses d'investissement pour l'année 2024

La capacité d'autofinancement doit tout d'abord permettre de rembourser le capital de notre dette, soit environ 150 000 € pour 2024.

Outre les restes à réaliser de l'exercice 2023, les travaux nouveaux ou indispensables seront les suivants :

- ✓ La continuité de l'optimisation de l'éclairage public avec la mise en place de matériel performant qui permettra des économies d'énergie dans le respect du développement durable (lampes à LED, ...),
- ✓ Les travaux d'enfouissement des réseaux dans la rue Georges Hermann, ainsi que la transformation d'une partie de cette rue en cour urbaine,
- ✓ Les travaux de réhabilitation ou de mise aux normes sur divers bâtiments communaux permettant des économies d'énergie,
- ✓ Les équipements nécessaires à l'école de la commune,
- ✓ Les diverses mesures d'acquisition d'équipements indispensables à la bonne marche d'une commune et tous autres travaux nécessaires au bon fonctionnement d'une collectivité...

D – Les recettes d'investissement

Evolution des recettes réelles d'investissement en euros

	2020	2021	2022	2023
FCTVA	45 732	37 808	38 745	10 917
Taxe Locale d'Équipement ou Taxe d'Aménagement	247 580	77 020	52 735	76 784
Subventions diverses		20 006	42 737	90 014
Emprunts				200 000
Autres				
TOTAL	293 312	134 834	134 217	377 715



Les recettes d'investissement sont surtout impactées par les diverses subventions des projets réalisés ou en cours.

Pour l'année 2024, le taux du FCTVA est de 16,404 % sur les dépenses éligibles d'investissement de l'année 2022. Le montant du FCTVA avoisinera les 32 000 €.

Les subventions ont été accordées pour les travaux d'optimisation du réseau d'éclairage public :

- La première, obtenue auprès du Département de la Moselle pour 20 % de la dépense pour un montant maximum de 140 000 €.
- La seconde, obtenue auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert pour 40 % de la dépense pour un montant maximum de 272 220 €.

Les montants correspondants aux soldes des subventions seront inscrits au budget de l'année 2024.

Un emprunt nouveau sera inscrit afin d'équilibrer le budget en attendant les notifications d'éventuelles subventions. Il ne sera probablement pas réalisé en totalité et sera mobilisé en fonction des besoins de trésorerie.

III – Les informations générales :

A – La dette

Le niveau de l'endettement

	2020	2021	2022	2023	2024
Encours au 1 ^{er} janvier en €		833 300	737 057	637 527	734 580
Remboursement du capital en €		- 96 243	- 99 530	-102 947	-116 592
Emprunt nouveau				200 000	
Encours de la dette au 31 décembre en €	833 300	737 057	637 527	734 580	617 988
Ratio de désendettement en années		2,60	2,25	1,86	

Le stock de dette au 31 décembre 2020 était de 833 300 €. Il est de 734 580 € fin 2023.

Le ratio de désendettement indique le nombre d'années qu'il faudrait à la ville pour rembourser la totalité de sa dette en y consacrant l'intégralité de son épargne brute. Si le ratio est de moins de 6 ans, la situation est très satisfaisante (zone verte). Au-delà de 10 années, ce ratio est à surveiller (zone orange). Au-delà de 15 années, il devient inquiétant (zone rouge).

Epargne brute fin 2023 : RRF = 2 774 555 € et DRF = 2 380 3304 € ; ECART entre RRF et DRF = 394 225 €

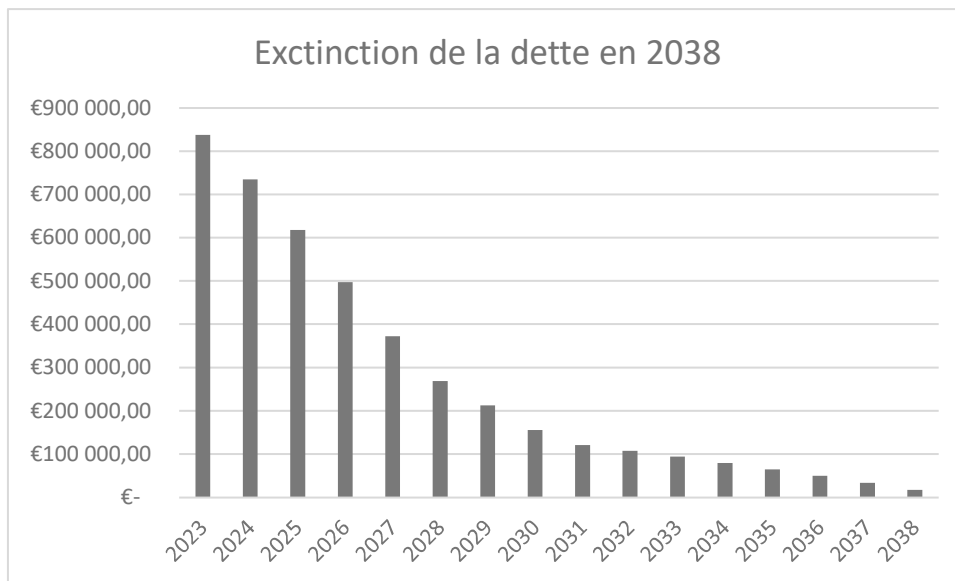
Les encours de dette pour les années à venir sans nouvel emprunt sont les suivants :

	2024	2025	2026	2027	2028
Remboursement du capital en €	- 116 592	- 120 676	- 124 924	- 104 000	- 55 628
Encours au 31 décembre en €	617 988	497 312	372 388	268 388	212 760

La dette de la Ville de Saint-Julien-les-Metz au 1^{er} janvier 2024 est composée des 3 emprunts suivants :

Préteur	Capital restant dû	Classification	Taux	Durée résiduelle en années
CREDIT MUTUEL	255 311,02 €	A – 1	FIXE : 4,45 %	4
CREDIT AGRICOLE	279 269,75 €	A – 1	FIXE : 1,74 %	7
CDC – Banque des Territoires	200 000,00 €	A – 1	FIXE : 3,86 %	15
TOTAL	734 580,77 €			

L'extinction complète de la dette actuelle arrivera à son terme en 2038, selon de graphique ci-dessous :



B – Les épargnes

L'analyse des épargnes permet d'apprécier l'équilibre général de la section de fonctionnement et la capacité de la ville à dégager suffisamment de fonds pour :

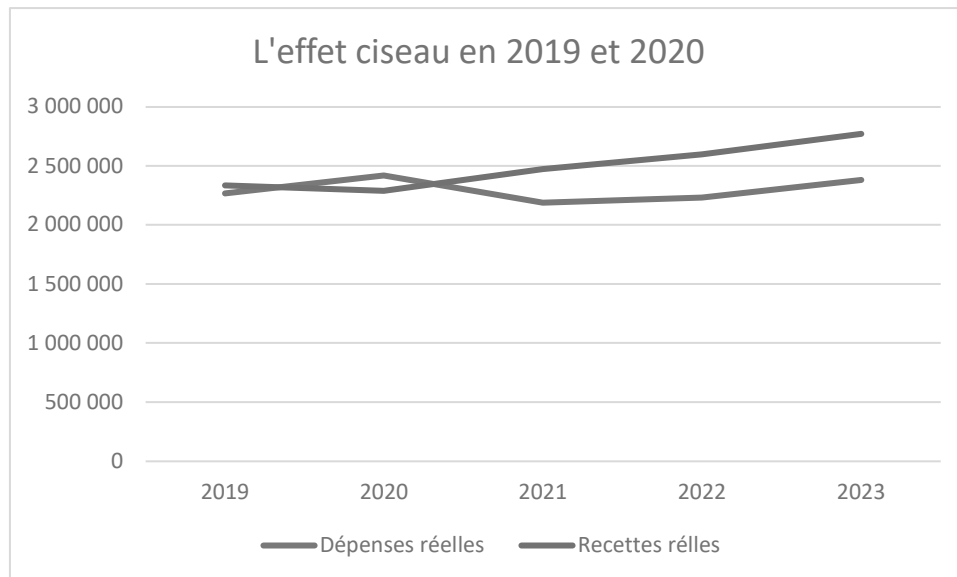
- Faire face au remboursement de la dette,
- Réaliser les investissements nouveaux indispensables à la bonne marche d'une collectivité.

L'épargne brute est un des soldes intermédiaires de gestion le plus utilisé car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale. Il correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette). L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice. Elle s'assimile à la « Capacité d'autofinancement » (CAF) utilisée en comptabilité privée.

	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes réelles de fonctionnement en € (hors recettes exceptionnelles)	2 334 909	2 289 643	2 472 536	2 597 435	2 773 026
Dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts des emprunts en €	- 2 235 147	- 2 392 443	- 2 164 069	- 2 210 071	- 2 360 189
Epargne de gestion en €	99 762	- 102 800	308 467	387 364	412 837
Charges financières dont Intérêts de la dette en €	- 32 328	- 28 100	- 24 885	- 21 598	- 20 141
Epargne brute en €	67 434	- 130 900	283 582	365 766	392 696
Remboursement du capital de la dette en €	- 112 316	- 100 676	- 96 243	- 99 530	- 102 947
Epargne nette en €	- 44 882	- 231 576	187 339	266 236	289 749

La hausse des recettes depuis 2021 (hausse des impôts et optimisation de l'ensemble des recettes) ainsi qu'une gestion drastique des dépenses de fonctionnement ont permis de redresser l'épargne nette à des montants permettant de payer les intérêts et le capital de la dette. Mais surtout, elles ont permis la réalisation d'investissements avec un autofinancement adapté.

Il faut rappeler que, dans les années passées, les épargnes ont baissé chaque année depuis 2014. En effet, l'effet ciseaux s'est fait sentir, de plus en plus de dépenses obligatoires à la charge des communes (contrôles, diagnostics, augmentation des cotisations salariales, nouveaux rythmes scolaires, ...) et une diminution des recettes (baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement).



Une hausse des recettes (impôts) et une vigilance accrue des dépenses ont permis de redresser l'effet ciseau.

Avec les hausses à prendre en compte en 2024, il conviendra d'être extrêmement vigilants pour garder un cap et épargner de quoi réaliser les investissements nécessaires à la vie d'une commune.

La prévision des épargnes intègre les données de prudences relatives à la construction d'un budget primitif. Pour **2024** les prévisions sont les suivantes :

- Des recettes de fonctionnement estimées à 2 600 000 € (péréquation incertaine),
- Une hausse des dépenses de fonctionnement d'environ 40 000 € par rapport à 2023 (augmentation de prix du gaz et du carburant ; hausse du point d'indice ; remplacement des agents absents ; travaux d'entretien dans les bâtiments publics et sur les voiries, ...),
- Des charges financières (intérêts de la dette) qui sont évaluées à 25 000 €,
- Le remboursement du capital de la dette qui sera d'environ 120 000 €.

L'épargne prévisionnelle de gestion tournera aux alentours de : 200 000 €. L'épargne prévisionnelle brute se situera aux environs de : 175 000 €. Enfin, l'épargne nette prévisionnelle en découlera à environ : 55 000 €.

L'épargne nette ne laisse pas de marge de manœuvre autre que de trouver des financements extérieurs pour les investissements à venir (subventions, emprunts, et éventuellement hausse des impôts dans les années à venir). Il s'agit de prévisions, les finances doivent être surveillées attentivement et de bonnes surprises pourraient survenir.

C – Le personnel

La structure des effectifs

La ville de Saint-Julien-lès-Metz compte dans ses effectifs au 31 décembre 2023 :

- 25 agents titulaires,
- 8 agents sous contrat de remplacement.

Les agents titulaires sont répartis en 3 catégories : A B et C. Ils sont répartis par catégories :

- 1 agents de catégorie A ;
- 7 agents de catégorie B ;
- 25 agents de catégorie C.

En 2023, l'effectif des titulaires a subi des modifications : recrutement d'un agent comme responsable RH.

Au cours de l'année 2023, des saisonniers en été (Jobs jeunes) et des remplaçants ponctuels ont également été rémunérés.

La masse salariale

En 2023, les divers coûts de la masse salariale se sont élevés à 1 477 000 €.

Il convient aussi de prendre en compte dans la masse salariale, la partie reversée par les organismes sociaux et assurances en cas d'absences d'agents. La totalité de ceux-ci viennent en diminution de la masse salariale totale puisqu'il s'agit d'une recette réelle. Elle s'élève pour l'année 2023 à un peu plus de 108 000 €.

La masse salariale réelle nette pour la ville est de 1 369 000 € correspondant à : 1 477 000 € (chapitre 012 – Charges de personnel) moins 108 000 € (Compte 6419 – Remboursements sur rémunérations).

Les collectivités territoriales assument la charge financière de la protection sociale des agents, (notamment en cas d'accident du travail, de maladie ou encore de congé maternité) en continuant de verser les salaires des agents en incapacité physique. Elles ont toutefois la possibilité de contracter une assurance statutaire auprès d'un organisme privé afin de se protéger contre les risques financiers

inhérents à cette protection sociale, tout en bénéficiant d'avantages en termes de coût et de délai de remboursement. Compte tenu des risques financiers très importants qui résultent des obligations statutaires, il est indispensable de s'assurer pour ne pas déséquilibrer le budget communal. L'assurance permet à la collectivité de maintenir le service public et de couvrir le coût du remplacement. Le coût de cette protection est estimé à 46 000 € pour l'année 2024 et est déjà intégré dans la masse salariale.

La durée effective du travail

Les agents à temps plein effectuent 1 607 heures par an - Les 1600 heures légales + 7 heures de la journée de solidarité.

L'évolution prévisionnelle pour l'exercice 2024

Les agents qui seraient susceptibles de quitter les services municipaux pour prendre leur retraite sont au nombre de trois. Les recrutements se feront en fonction des nécessités de service. Des besoins se feront sentir dans divers domaines et les recrutements de nouveaux agents seront encore à déterminer.

Le budget de la masse salariale pour 2024 se situera aux alentours de 1 580 000 € au chapitre 012 en dépenses de fonctionnement. Il sera également prévu des recettes pour le remboursement des indemnités journalières des agents en longue maladie.

Conclusion :

La situation économique, internationale et nationale, est plus que jamais instable et sans lisibilité durable (hausse des coûts de l'énergie ; hausse possible des taux d'intérêt ; situation sociale tendue). Dans ce contexte, il s'agit avant tout de renforcer et de protéger le lien social entre les citoyens de notre ville. 2024, comme les années précédentes, sera une année de rigueur budgétaire affichée par le Gouvernement ATTAL.

Notre défi sera donc de résoudre l'équation qui doit permettre un juste équilibre entre les recettes et les dépenses. Compte-tenu de nos efforts budgétaires réalisés depuis 2020, notre stratégie et nos résultats ont anticipé ces pertes et nous permettent aujourd'hui de tenir nos engagements.

Avec ce Débat d'Orientation Budgétaire, il nous faut résoudre pour **le budget 2024** une équation pertinente. Cette équation doit prendre en compte les répartitions de nos finances imposées par les gouvernements successifs, l'intercommunalité et ses modifications permanentes et les projets à mettre en œuvre en mettant l'accent sur les services publics de proximité de qualité.

Aujourd'hui, notre ville continue d'avancer. Elle entend continuer sur cette lancée avec volonté et lucidité, en s'appuyant sur une vision claire du cap à tenir pour les années à venir.

Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne

Commune de SAINT-JULIEN-lès-METZ

Nombre de Conseillers élus : 23
Nombre de Conseillers en fonction : 23
Nombre de Conseillers présents : 17
Nombre de procurations : 4
Date de convocation : 22 février 2024

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil municipal**

Séance ordinaire du 4 Mars 2024

**Sous la présidence de Monsieur le Maire,
Franck OSSWALD**

Présents : M. Franck OSSWALD, Maire ;
Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, Mme Sandrine HAMM-NIZETTE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, M. Damien CARL, M. Denis CELARIÉ, M. Philippe CHARPY (arrivé à 19h25 pendant la lecture du rapport sur les orientations budgétaires), M. Roberto ERNESTI, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Daniel JUNG, M. Éric LAHON, Mme Françoise LOUIS-EVRARD, M. Hubert PAYEN et M. Christophe PREVOST, Mme Isabelle RAULET

Absents excusés avec procuration : M. Jean-Louis GREGOIRE (à M. Franck OSSWALD), Mme Catherine ALBERT (à Mme Maria MARQUES), Mme Manon REYEN (à M. Christophe PREVOST), M. Olivier SCHMITT (à M. Roberto ERNESTI)

Absents excusés : Mme Claire MAZZOCHI

Absents non excusés : M. Robin CISNEROS

Secrétaire de séance : Mme Catherine SCHMITT, DGS

Délibération N° 2024-03-1

Tenue du Débat d'Orientations Budgétaires – DOB

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette. Ce rapport donne lieu à débat lors d'un conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Les éléments de contexte budgétaire national et local, la situation de la commune de Saint-Julien-lès-Metz ainsi que les orientations budgétaires pour l'exercice 2024 et suivants sont retracés dans le rapport d'orientations budgétaires joint à la présente note de synthèse.

Après la lecture succincte du rapport, le débat est ouvert.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires,

Le Conseil municipal :

- PREND acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024.

A Saint-Julien-lès-Metz le 5 Mars 2024

Le Maire,

Franck OSSWALD



La secrétaire de séance,

Catherine SCHMITT

Acte publié le 6 mars 2024

Accusé certifié exécutoire

REÇU EN PREFECTURE

le 06/03/2024

Application agréée E-legalite.com

Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne

Commune de SAINT-JULIEN-lès-METZ

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil municipal**

Séance ordinaire du 4 Mars 2024

**Sous la présidence de Monsieur le Maire,
Franck OSSWALD**

Nombre de Conseillers élus : 23
Nombre de Conseillers en fonction : 23
Nombre de Conseillers présents : 17
Nombre de procurations : 4
Date de convocation : 22 février 2024

Présents : M. Franck OSSWALD, Maire ;
Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, Mme Sandrine HAMM-NIZETTE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, M. Damien CARL, M. Denis CELARIÉ, M. Philippe CHARPY (arrivé à 19h25 pendant la lecture du rapport sur les orientations budgétaires), M. Roberto ERNESTI, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Daniel JUNG, M. Éric LAHON, Mme Françoise LOUIS-EVRARD, M. Hubert PAYEN et M. Christophe PREVOST, Mme Isabelle RAULET

Absents excusés avec procuration : M. Jean-Louis GREGOIRE (à M. Franck OSSWALD), Mme Catherine ALBERT (à Mme Maria MARQUES), Mme Manon REYEN (à M. Christophe PREVOST), M. Olivier SCHMITT (à M. Roberto ERNESTI)

Absents excusés : Mme Claire MAZZOCHI

Absents non excusés : M. Robin CISNEROS

Secrétaire de séance : Mme Catherine SCHMITT, DGS

Délibération N° 2024-03-2

Chasse communale – Agrément des candidatures à l'appel d'offre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L429-1 et suivants du Code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 20 avril 2023 définissant le cahier des charges type relatif à la location des chasses communales de Moselle pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

VU le premier appel d'offre infructueux,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 janvier 2024 portant définition de la consistance du lot – Mise à prix – Mode de mise en location – Modalités de publicité et arrêt du cahier des charges,

VU l'avis de la Commission Consultative Communale de la Chasse du 21 février 2024,

VU les dossiers de candidatures de Messieurs ACREMANN Jacques, BARTHELEMY Sébastien, PECORARO Christophe, DUCHET Jean-Christophe et DUDT Dylan pour la location du lot communal,

Il appartient au conseil municipal, après avis de la commission consultative communale de chasse de procéder à l'agrément des candidatures, selon l'article 7 du cahier des charges.

Cinq dossiers de candidatures ont été déposés dans le délai fixé pour la location du lot communal. Il a été procédé à l'étude des cinq candidatures :

REÇU EN PREFECTURE

le 06/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-215706169-20240304-DCM2024_03_

Candidats	Etat du dossier	Avis de la commission consultative communale de chasse
Monsieur ACREMANN Jacques	Dossier complet	Avis favorable
Monsieur BARTHELEMY Sébastien	Dossier complet	Avis favorable
Monsieur PECORARO Christophe	Dossier complet	Avis favorable
Monsieur DUCHET Jean-Christophe	Dossier complet	Avis favorable
Monsieur DUDT Dylan	Dossier complet	Avis favorable

Le Conseil municipal, par 20 voix pour et 1 voix contre (Mme Françoise LOUIS-EVRARD), a décidé :

- D'AGREER les candidatures de Messieurs ACREMANN, BARTHELEMY, PECORARO, DUCHET et DUDT à la procédure d'appel d'offre du lot communal de chasse.

A Saint-Julien-lès-Metz le 5 Mars 2024

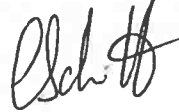
Le Maire,

Franck OSSWALD




La secrétaire de séance,

Catherine SCHMITT



Acte publié le 6 mars 2024

Accusé certifié exécutoire

REÇU EN PREFECTURE

le 06/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-215706169-20240304-DCM2024_03_

Nombre de Conseillers élus : 23
Nombre de Conseillers en fonction : 23
Nombre de Conseillers présents : 17
Nombre de procurations : 4
Date de convocation : 22 février 2024

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil municipal**

Séance ordinaire du 4 Mars 2024

**Sous la présidence de Monsieur le Maire,
Franck OSSWALD**

Présents : M. Franck OSSWALD, Maire ;
Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, Mme Sandrine HAMM-NIZETTE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, M. Damien CARL, M. Denis CELARIÉ, M. Philippe CHARPY (arrivé à 19h25 pendant la lecture du rapport sur les orientations budgétaires), M. Roberto ERNESTI, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Daniel JUNG, M. Éric LAHON, Mme Françoise LOUIS-EVRARD, M. Hubert PAYEN et M. Christophe PREVOST, Mme Isabelle RAULET

Absents excusés avec procuration : M. Jean-Louis GREGOIRE (à M. Franck OSSWALD), Mme Catherine ALBERT (à Mme Maria MARQUES), Mme Manon REYEN (à M. Christophe PREVOST), M. Olivier SCHMITT (à M. Roberto ERNESTI)

Absents excusés : Mme Claire MAZZOCHI

Absents non excusés : M. Robin CISNEROS

Secrétaire de séance : Mme Catherine SCHMITT, DGS

Délibération N° 2024-03-3

Attribution de la location du lot communal de chasse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L429-1 et suivants du Code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 20 avril 2023 définissant le cahier des charges type relatif à la location des chasses communales de Moselle pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

VU l'avis de la Commission Consultative Communale de la Chasse du 21 février 2024,

VU l'agrément des candidatures de Messieurs ACREMANN, BARTHELEMY, PECORARO, DUCHET ET DUDET,

Après avoir procédé à l'agrément des candidatures, il appartient au conseil municipal, après avis de la commission consultative communale de chasse, de procéder à l'étude des offres recevables.

Pour rappel, cinq dossiers de candidatures ont été déposés lors de la procédure d'appel d'offre. Cinq candidatures ont été agréées, par conséquent les cinq offres ont été étudiées par la commission consultative communale de la chasse.

Pour rappel, voici les critères de l'appel d'offre qui ont été publiés :

- Les références cynégétiques du candidat : 30 points
- La proximité géographique : 20 points
- Les actions proposées contre les dégâts de gibier (dans le lot communal dans son ensemble mais aussi plus spécifiquement sur la zone dite des « Paperiches ») : 20 points
- L'expérience en termes de gestion des nuisibles : 20 points
- Le prix : 10 points

Voici les points qui ont été attribués aux candidats :

	M. PECORARO	M. BARTHELEMY	M. ACREMANN	M. DUCHET	M. DUDT
Les références cynégétiques	30	30	30	30	10
La proximité géographique	16	20	20	18	18
Les actions proposées contre les dégâts de gibier (dans le lot dans son ensemble mais aussi plus spécifiquement sur la zone dite des « Paperiches »)	20	10	20	20	10
L'expérience en termes de gestion des nuisibles	20	10	15	15	15
Le prix	6,66	6,27	5,88	5,10	10
TOTAL	92,66	76,27	90,88	88,10	63

Le classement des offres est donc le suivant :

- 1) Christophe PECORARO
- 2) Jacques ACREMANN
- 3) Jean-Christophe DUCHET
- 4) Sébastien BARTHELEMY
- 5) Dylan DUDT

Monsieur PECORARO Christophe est le candidat ayant obtenu le plus de points (92,66 points).

Le Conseil municipal, par 20 voix pour et 1 voix contre (Mme Françoise LOUIS-EVRARD), a décidé :

- D'ACCEPTER l'offre de Monsieur PECORARO Christophe, d'un montant de 1700 euros, pour le bail de chasse du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail de chasse avec M. PECORARO Christophe, domicilié au 5 rue du Général Leclerc à Vitry-sur-Orne (57185)
- DE PROCEDER aux mesures de publicité nécessaires concernant le résultat de l'appel d'offre (affichage en Mairie, publication sur les supports de communication et publication dans le Républicain Lorrain)

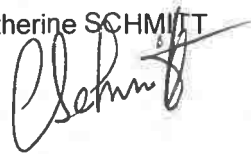
A Saint-Julien-lès-Metz le 5 Mars 2024

Le Maire,
Franck OSSWALD



La secrétaire de séance,

Catherine SCHMITT



Acte publié le 6 mars 2024

Accusé certifié exécutoire

REÇU EN PREFECTURE

le 06/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-215706169-20240304-DCM2024_03_

Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne

Commune de SAINT-JULIEN-lès-METZ

Nombre de Conseillers élus : 23
Nombre de Conseillers en fonction : 23
Nombre de Conseillers présents : 17
Nombre de procurations : 4
Date de convocation : 22 février 2024

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil municipal**

Séance ordinaire du 4 Mars 2024

**Sous la présidence de Monsieur le Maire,
Franck OSSWALD**

Présents : M. Franck OSSWALD, Maire ;

Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, Mme Sandrine HAMM-NIZETTE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, M. Damien CARL, M. Denis CELARIÉ, M. Philippe CHARPY (arrivé à 19h25 pendant la lecture du rapport sur les orientations budgétaires), M. Roberto ERNESTI, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Daniel JUNG, M. Éric LAHON, Mme Françoise LOUIS-EVRARD, M. Hubert PAYEN et M. Christophe PREVOST, Mme Isabelle RAULET

Absents excusés avec procuration : M. Jean-Louis GREGOIRE (à M. Franck OSSWALD), Mme Catherine ALBERT (à Mme Maria MARQUES), Mme Manon REYEN (à M. Christophe PREVOST), M. Olivier SCHMITT (à M. Roberto ERNESTI)

Absents excusés : Mme Claire MAZZOCHI

Absents non excusés : M. Robin CISNEROS

Secrétaire de séance : Mme Catherine SCHMITT, DGS

Délibération N° 2024-03-4

Versement d'une subvention pour la gestion de la population féline avec l'APEE – Association Protectrice de l'environnement et des Equidés

L'article L. 211-27 du Code rural prévoit que « le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux ».

La convention qui lie la commune à l'APEE – Association Protectrice de l'Environnement et des Equidés, dont le siège social est situé à HOMECOURT (54) indique, dans son article 4 relatif à la participation financière annuelle, que « la commune s'engage à verser à l'association APEE une subvention annuelle de 1 500 € (Mille cinq cents euros).

La convention a pour but la gestion durable de la population féline par des opérations de stérilisation, d'identification et de soins des chats errants sur le territoire de la commune de Saint-Julien-lès-Metz

REÇU EN PREFECTURE

le 06/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-215706169-20240304-DCM2024_03_

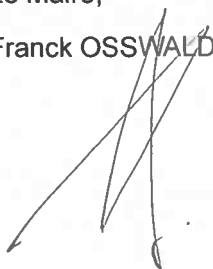
Le Conseil municipal, par 19 voix pour et 2 abstentions (M. Hubert PAYEN et Mme Jacynthe JAGER-SCHILTZ), a décidé :

- DE VERSER, pour l'année 2024, une subvention de 1500 € (Mille cinq cents euros) à l'Association Protectrice de l'Environnement et des Equidés selon l'engagement pris à la signature de la convention ;
- DE DEMANDER à l'association APEE de se conformer à la convention

A Saint-Julien-lès-Metz le 5 Mars 2024

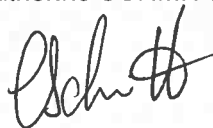
Le Maire,

Franck OSSWALD



La secrétaire de séance,

Catherine SCHMITT



Acte publié le 6 mars 2024

Accusé certifié exécutoire

REÇU EN PREFECTURE

le 06/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-215706169-20240304-DCM2024_03_

Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne

Commune de SAINT-JULIEN-lès-METZ

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil municipal**

Nombre de Conseillers élus : 23
Nombre de Conseillers en fonction : 23
Nombre de Conseillers présents : 17
Nombre de procurations : 4
Date de convocation : 22 février 2024

Séance ordinaire du 4 Mars 2024

**Sous la présidence de Monsieur le Maire,
Franck OSSWALD**

Présents : M. Franck OSSWALD, Maire ;
Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, Mme Sandrine HAMM-NIZETTE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, M. Damien CARL, M. Denis CELARIÉ, M. Philippe CHARPY (arrivé à 19h25 pendant la lecture du rapport sur les orientations budgétaires), M. Roberto ERNESTI, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Daniel JUNG, M. Éric LAHON, Mme Françoise LOUIS-EVRARD, M. Hubert PAYEN et M. Christophe PREVOST, Mme Isabelle RAULET

Absents excusés avec procuration : M. Jean-Louis GREGOIRE (à M. Franck OSSWALD), Mme Catherine ALBERT (à Mme Maria MARQUES), Mme Manon REYEN (à M. Christophe PREVOST), M. Olivier SCHMITT (à M. Roberto ERNESTI)

Absents excusés : Mme Claire MAZZOCHI

Absents non excusés : M. Robin CISNEROS

Secrétaire de séance : Mme Catherine SCHMITT, DGS

Délibération N° 2024-03-5

Création d'un poste de rédacteur

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

VU le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de remplacement d'un agent qui va prendre sa retraite, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des rédacteurs,

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-14 qui précise : « Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ».

Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-215706169-20240304-DCM2024_03_

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade de rédacteur, indice majoré maximum = 386.

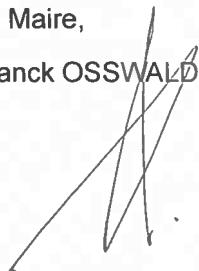
Le Conseil municipal à l'unanimité, a décidé :

- DE CREER un poste de rédacteur, à temps complet pour une durée de 35 heures, à compter du 1^{er} avril 2024, dans le cadre d'emplois des rédacteurs, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de gestionnaire administratif polyvalent en état-civil, élections, cimetière, secrétariat...
- DE RECOURIR éventuellement à un agent contractuel ;
- DE PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- DE MODIFIER le tableau des effectifs de la commune ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

A Saint-Julien-lès-Metz le 5 Mars 2024

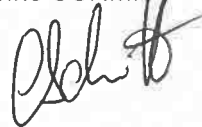
Le Maire,

Franck OSSWALD



La secrétaire de séance,

Catherine SCHMITT



Acte publié le 6 mars 2024

Accusé certifié exécutoire

REÇU EN PREFECTURE

le 06/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-215706169-20240304-DCM2024_03_

Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne

Commune de SAINT-JULIEN-lès-METZ

Nombre de Conseillers élus : 23
Nombre de Conseillers en fonction : 23
Nombre de Conseillers présents : 17
Nombre de procurations : 4
Date de convocation : 22 février 2024

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil municipal**

Séance ordinaire du 4 Mars 2024

**Sous la présidence de Monsieur le Maire,
Franck OSSWALD**

Présents : M. Franck OSSWALD, Maire ;

Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, Mme Sandrine HAMM-NIZETTE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, M. Damien CARL, M. Denis CELARIÉ, M. Philippe CHARPY (arrivé à 19h25 pendant la lecture du rapport sur les orientations budgétaires), M. Roberto ERNESTI, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Daniel JUNG, M. Éric LAHON, Mme Françoise LOUIS-EVRARD, M. Hubert PAYEN et M. Christophe PREVOST, Mme Isabelle RAULET

Absents excusés avec procuration : M. Jean-Louis GREGOIRE (à M. Franck OSSWALD), Mme Catherine ALBERT (à Mme Maria MARQUES), Mme Manon REYEN (à M. Christophe PREVOST), M. Olivier SCHMITT (à M. Roberto ERNESTI)

Absents excusés : Mme Claire MAZZOCHI

Absents non excusés : M. Robin CISNEROS

Secrétaire de séance : Mme Catherine SCHMITT, DGS

Délibération N° 2024-03-6

Instauration de la prime forfaitaire de pouvoir d'achat

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000 € sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat.

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

VU l'avis du comité social territorial en date du 9 février 2024,

REÇU EN PREFECTURE

le 06/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-215706169-20240304-DCM2024_03_

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 01/07/22 au 30/06/23	Montant du plafond fixé par décret	Pourcentage appliqué par la collectivité	Montant de la prime
≤ à 23 700 €	800 €	50%	400 €
> à 23 700 € et ≤ à 27 300 €	700 €	50%	350 €
> à 27 300 € et ≤ à 29 160 €	600 €	50%	300 €
> à 29 160 € et ≤ à 30 840 €	500 €	50%	250 €
> à 30 840 € et ≤ à 32 280 €	400 €	30%	120 €
> à 32 280 € et ≤ à 33 600 €	350 €	30%	105 €
> à 33 600 € et ≤ à 39 000 €	300 €	30%	90 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1. **Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence**, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute servant de référence au barème d'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
2. **Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence**, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. Cette rémunération est divisée par le nombre de mois auxquels les agents ont été employés par la collectivité ou l'établissement puis multipliée par douze pour déterminer la rémunération brute correspondante à une année pleine.
3. **Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023**, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité et établissement et corrigée en divisant la rémunération par le nombre de mois rémunérés auprès de chaque employeur puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute correspondante à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois d'avril 2024. Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

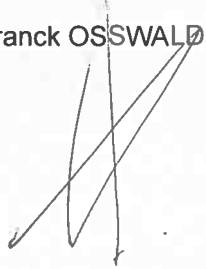
Le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé :

- D'INSTAURER la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités ci-dessus ;
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

A Saint-Julien-lès-Metz le 5 Mars 2024

Le Maire,

Franck OSSWALD



La secrétaire de séance,

Catherine SCHMITT



Acte publié le 6 mars 2024

Accusé certifié exécutoire

REÇU EN PREFECTURE

le 06/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-215706169-20240304-DCM2024_03_

Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne

Commune de SAINT-JULIEN-lès-METZ

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil municipal**

Séance ordinaire du 4 Mars 2024

**Sous la présidence de Monsieur le Maire,
Franck OSSWALD**

Nombre de Conseillers élus : 23
Nombre de Conseillers en fonction : 23
Nombre de Conseillers présents : 17
Nombre de procurations : 4
Date de convocation : 22 février 2024

Présents : M. Franck OSSWALD, Maire ;

Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, Mme Sandrine HAMM-NIZETTE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, M. Damien CARL, M. Denis CELARIÉ, M. Philippe CHARPY (arrivé à 19h25 pendant la lecture du rapport sur les orientations budgétaires), M. Roberto ERNESTI, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Daniel JUNG, M. Éric LAHON, Mme Françoise LOUIS-EVRARD, M. Hubert PAYEN et M. Christophe PREVOST, Mme Isabelle RAULET

Absents excusés avec procuration : M. Jean-Louis GREGOIRE (à M. Franck OSSWALD), Mme Catherine ALBERT (à Mme Maria MARQUES), Mme Manon REYEN (à M. Christophe PREVOST), M. Olivier SCHMITT (à M. Roberto ERNESTI)

Absents excusés : Mme Claire MAZZOCHI

Absents non excusés : M. Robin CISNEROS

Secrétaire de séance : Mme Catherine SCHMITT, DGS

Délibération N° 2024-03-7

Délivrance d'une autorisation d'urbanisme – Procédure de dépôt

Les membres du conseil municipal sont informés que Monsieur le Maire a l'intention de déposer un dossier de déclaration préalable, à titre personnel, pour des travaux relatifs au remplacement des menuiseries extérieures (fenêtres) d'un bien immobilier acquis à Saint-Julien-lès-Metz, de la clôture et du portail ainsi que la création d'un carport terrasse.

Les dispositions de l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme sont rappelées : « *si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou de l'organe délibérant de l'établissement public, désigne un autre de ses membres pour prendre la décision* ».

Par conséquent, l'autorisation devra être signée par un autre membre du Conseil Municipal.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, conformément aux textes en vigueur, de désigner un de ses membres pour suivre l'instruction, signer tous courriers et prendre la décision afférente à la demande d'autorisation d'urbanisme à venir,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et libertés des communes et plus particulièrement son article 25,

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et plus particulièrement son article 1er,

VU la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

VU la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

REÇU EN PREFECTURE

le 06/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-215706169-20240304-DCM2024_03_

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU les articles L.421-1 à L.422-1, L.422-7 et R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant que la Commune de saint-Julien-lès-Metz est dotée d'un PLU dûment approuvé et en cours de validité,

Considérant que M. Franck OSSWALD, Maire de la Commune, est intéressé au projet de remplacement des menuiseries extérieures (fenêtres) d'un bien immobilier acquis à Saint-Julien-lès-Metz, de la clôture et du portail ainsi que par la création d'un carport terrasse, préalablement cité ;

Considérant la nécessité de désigner un membre du Conseil Municipal pour suivre l'instruction et prendre la décision afférente au dossier de déclaration préalable à venir ;

Le Conseil municipal à l'unanimité, a décidé :

- DE DESIGNER Monsieur Yannick SCHNEIDER, et de l'habiliter à suivre l'instruction, à signer tous courriers et à prendre la décision afférente au dossier de déclaration préalable à laquelle Monsieur le Maire est intéressé, l'instruction étant assurée, comme habituellement, par le Pôle Application du Droit des Sols de l'Eurométropole de Metz ;
- DE PRECISER que Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote.

A Saint-Julien-lès-Metz le 5 Mars 2024

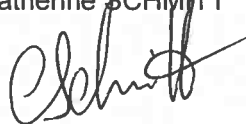
Le Maire,

Franck OSSWALD



La secrétaire de séance,

Catherine SCHMITT



Acte publié le 6 mars 2024

Accusé certifié exécutoire

REÇU EN PREFECTURE

le 06/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-215706169-20240304-DCM2024_03_

Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne

Commune de SAINT-JULIEN-lès-METZ

Nombre de Conseillers élus : 23
Nombre de Conseillers en fonction : 23
Nombre de Conseillers présents : 17
Nombre de procurations : 4
Date de convocation : 22 février 2024

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 4 Mars 2024

Sous la présidence de Monsieur le Maire,
Franck OSSWALD

Présents : M. Franck OSSWALD, Maire ;

Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, Mme Sandrine HAMM-NIZETTE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, M. Damien CARL, M. Denis CELARIÉ, M. Philippe CHARPY (arrivé à 19h25 pendant la lecture du rapport sur les orientations budgétaires), M. Roberto ERNESTI, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Daniel JUNG, M. Éric LAHON, Mme Françoise LOUIS-EVRARD, M. Hubert PAYEN et M. Christophe PREVOST, Mme Isabelle RAULET

Absents excusés avec procuration : M. Jean-Louis GREGOIRE (à M. Franck OSSWALD), Mme Catherine ALBERT (à Mme Maria MARQUES), Mme Manon REYEN (à M. Christophe PREVOST), M. Olivier SCHMITT (à M. Roberto ERNESTI)

Absents excusés : Mme Claire MAZZOCHI

Absents non excusés : M. Robin CISNEROS

Secrétaire de séance : Mme Catherine SCHMITT, DGS

Délibération N° 2024-03-8

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Avis communal sur le plan de secteur qui la concerne

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Metz Métropole a été prescrite par délibération du Conseil Métropolitain le 18 mars 2019 ; cette délibération définit également les objectifs poursuivis et les modalités de concertation avec la population. Une autre délibération du Conseil Métropolitain, datée également du 18 mars 2019, définit les modalités de collaboration entre la métropole et les communes membres.

Après plus de quatre années de travail collaboratif avec les 45 communes concernées par le PLUi, Metz Métropole a délibéré sur l'arrêt du projet le 02 octobre 2023. S'en est suivie une période de 3 mois durant laquelle les communes ont pu s'exprimer et émettre des remarques sur le projet. A ce titre, 35 communes ont délibéré sur le PLUi. En vertu de l'article R153-5 du code de l'urbanisme, en l'absence de réponse dans cette période, l'avis est réputé favorable. Ainsi, le PLUi arrêté a été validé par 44 communes sur 45 concernées par le PLUi.

Par la suite, le projet a été soumis à enquête publique qui s'est déroulée du 23 octobre au 1^{er} décembre 2023. Durant cette période près de 1250 remarques ont été adressées à la Commission d'Enquête. Le rapport définitif de la commission d'enquête est attendu courant du mois de mars.

Conformément à la Conférence Intercommunale des Maires en Urbanisme (CIMU) du 31 janvier 2024, le projet de PLUi sera soumis au conseil métropolitain du 03 juin pour approbation et ce « après que les observations du public et le rapport du commissaire ou de la commission d'enquête aient été présentés lors d'une conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale et, le cas échéant, après que l'avis des communes sur le plan de secteur qui couvre leur territoire a été recueilli ».

REÇU EN PREFECTURE

le 06/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-215706169-20240304-DCM2024_03_

Ainsi, afin de parfaire la sécurité juridique de la procédure, les communes sont invitées à se prononcer une dernière fois sur le plan de secteur propre à leur territoire.

Effectivement, depuis 2022, Metz Métropole et les communes ont décidé de diviser le territoire en 3 plans de secteurs définis en fonction d'une analyse purement urbaine des communes (étude typo-morphologie) :

- Le Cœur Métropolitain : Metz et ses quartiers, 118 000 habitants ;
- Le Noyau Urbain : les 10 communes en continuité urbaine de Metz, 68 000 habitants ;
- La Couronne Métropolitaine : les 34 communes périurbaines, 37 000 habitants ;

Le PLUi met ainsi en place un règlement et des Orientations d'Aménagement et de Programmation spécifiques à chacun de ces trois regroupements de communes.

Les communes doivent donc se prononcer sur le plan de secteur propre à leur territoire et valider leur rattachement au cœur métropolitain, au noyau urbain ou à la couronne métropolitaine. Pour le cas particulier de Saint-Julien-lès-Metz, son plan de secteur de rattachement est le « Noyau Urbain ».

Cet avis sera porté à connaissance des élus de la CIMU (préparatoire à l'approbation) puis au conseil métropolitain du 3 juin 2024 pour les éclairer dans leur décision portant sur le PLUi qui aura fait l'objet de différents ajustements.

Pour faciliter la compréhension des 3 plans de secteurs, des extraits du tome 6 portant sur les justifications (p.143-144) sont annexés.

VU le code de l'urbanisme notamment ses articles L151-3 et L 153-21,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 18 mars 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de concertation,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 18 mars 2019 définissant les modalités de collaboration entre Metz Métropole et ses communes membres, modifiée par la délibération du 26 septembre 2022, portant évolution d'une disposition relative aux modalités de concertation entre la métropole et les communes,

VU le débat tenu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi par le Conseil Métropolitain, lors des séances du 28 septembre 2021 et du 04 avril 2022,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 février 2022 intégrant la commune de Roncourt à la démarche d'élaboration du PLUi par extension des dispositions en vigueur (orientations, collaboration et concertation),

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 03 avril 2023 tirant le bilan de la concertation et portant arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 02 octobre 2023 portant sur le 2^{ème} arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté et notifié aux communes et notamment les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions réglementaires,

CONSIDERANT que dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi, le territoire métropolitain a été divisé en 3 plans de secteurs :

- Le Cœur Métropolitain : Metz et ses quartiers, 118 000 habitants ;
- Le Noyau Urbain : les 10 communes en continuité urbaine de Metz, 68 000 habitants ;
- La Couronne Métropolitaine : les 34 communes périurbaines, 37 000 habitants ;

REÇU EN PREFECTURE

le 06/03/2024

Application agréée E-legalite.com

00_DE-057-215706169-20240304-DCM2024_03_

CONSIDERANT que ces plans de secteur tiennent compte des caractéristiques du tissu urbain et des enjeux propres aux communes concernées, notamment en matière d'équipements, de transports ou encore d'habitat ;

CONSIDERANT qu'avant l'approbation du PLUi, Metz Métropole a sollicité l'avis des communes sur le plan de secteur couvrant leur territoire ;

CONSIDERANT que les communes ont été invitées à émettre leur avis dans un délai de 2 mois à compter de la Conférence Intercommunale des Maires en Urbanisme du 31 janvier 2024 ;

CONSIDERANT que les avis exprimés par les communes seront portés à connaissance du Conseil métropolitain pour l'éclairer en vue de l'approbation du PLUi ;

CONSIDERANT que le territoire communal est en l'espèce couvert par le plan de secteur « Noyau Urbain » ;

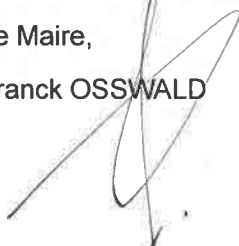
Le Conseil municipal, par 2 voix pour, 14 voix contre (M. Franck OSSWALD, Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Jean-Louis GREGOIRE, Mme Sandrine HAMM-NIZETTE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, Mme Catherine ALBERT, M. Damien CARL, M. Denis CELARIE, M. Philippe CHARPY, M. Daniel JUNG, Mme Françoise LOUIS-EVRARD, Mme Isabelle RAULET), a décidé :

- D'EMETTRE un avis défavorable au plan de secteur qui couvre la commune de Saint-Julien-lès-Metz.

A Saint-Julien-lès-Metz le 5 Mars 2024

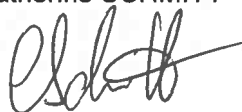
Le Maire,

Franck OSSWALD



La secrétaire de séance,

Catherine SCHMITT



Acte publié le 6 mars 2024

Accusé certifié exécutoire

REÇU EN PREFECTURE

le 06/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-215706169-20240304-DCM2024_03_

Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne

Commune de SAINT-JULIEN-lès-METZ

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil municipal**

Séance ordinaire du 4 Mars 2024

**Sous la présidence de Monsieur le Maire,
Franck OSSWALD**

Nombre de Conseillers élus : 23
Nombre de Conseillers en fonction : 23
Nombre de Conseillers présents : 16
Nombre de procurations : 4
Date de convocation : 22 février 2024

Présents : M. Franck OSSWALD, Maire ;

Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, Mme Sandrine HAMM-NIZETTE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, M. Damien CARL, M. Denis CELARIÉ, M. Philippe CHARPY (arrivé à 19h25 pendant la lecture du rapport sur les orientations budgétaires), M. Roberto ERNESTI, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Daniel JUNG, M. Éric LAHON, Mme Françoise LOUIS-EVRARD (partie à 21 h 20 lors du point sur la motion du PLUI, n'a pas participé au vote du point) M. Hubert PAYEN et M. Christophe PREVOST, Mme Isabelle RAULET

Absents excusés avec procuration : M. Jean-Louis GREGOIRE (à M. Franck OSSWALD), Mme Catherine ALBERT (à Mme Maria MARQUES), Mme Manon REYEN (à M. Christophe PREVOST), M. Olivier SCHMITT (à M. Roberto ERNESTI)

Absents excusés : Mme Claire MAZZOCHI

Absents non excusés : M. Robin CISNEROS

Secrétaire de séance : Mme Catherine SCHMITT, DGS

Délibération N° 2024-03-9

Motion relative au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

L'Eurométropole a délibéré l'arrêt du projet de PLUI le 2 octobre 2023. S'en est suivie une période de 3 mois durant laquelle les communes ont pu s'exprimer et émettre des remarques sur le projet.

Par la suite le projet a été soumis à enquête publique du 23 octobre au 1^{er} décembre 2023. Durant cette période près de 1250 remarques – dont une, des élus de la majorité, jointe en annexe - ont été adressées à la commission d'enquête.

Enfin, le projet de PLUI sera soumis au conseil métropolitain du 3 juin 2024 pour approbation après que les observations du public et le rapport du commissaire ou de la commission d'enquête aient été présentés lors d'une conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres et, le cas échéant, après que l'avis des communes sur le plan de secteur qui couvre leur territoire ait été recueilli.

Nonobstant la procédure pendante devant le conseil métropolitain, la municipalité au soutien de cette motion propose d'ores et déjà au conseil municipal de donner son avis sur ce projet de construction massif - près de 750 logements - à Metz, rue de la Charrière en périphérie directe de Saint Julien inscrit au PLUI. En effet, les terrains dédiés à l'OAP (Opération d'Aménagement Programmée) outre qu'ils jouxtent la commune constituent une enclave sur le ban de Saint-Julien-lès-Metz.

En tout état de cause, la commune de Saint-Julien-lès-Metz, sauf abandon dudit projet, émettra dans un premier temps un avis défavorable sur le plan de secteur qui la concerne.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-215706169-20240304-DCM2024_03_

Par ailleurs, la commune a été informée, dans un courrier du 7 février 2024, que « *Monsieur le Maire de Metz a divisé drastiquement cet espace de projets (deux OAP habitat et une OAP en équipement) au regard du PLU en vigueur (- 45 ha environ de réduction de consommation foncière). Les contributions de l'enquête publique font bien état d'un retour négatif d'une partie des habitants. Dès lors, l'Eurométropole de Metz est dans l'attente de l'avis de la commission d'enquête pour permettre de se prononcer sur la suite à donner à ces projets. »*

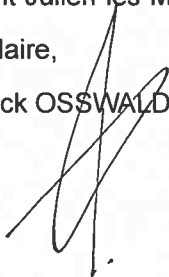
In fine, la municipalité de Saint Julien rappelle qu'elle n'est en rien « solidaire » avec ce projet « pharaonique ». Au contraire, elle s'y opposera fermement, par tous moyens : qu'ils soient de droit, réglementaires, études complémentaires, motivation, ou qu'ils soient démocratiques. Pour ce faire, il conviendra dans un second temps d'engager, outre une consultation de la population qui d'ores et déjà manifeste une opposition franche au projet, toutes les actions qui sembleront nécessaires pour contrer cette aberration urbanistique.

Le Conseil municipal, par 19 voix pour et 2 abstentions (Mme Manon REYEN et M. Christophe PREVOST) a décidé :

- DE REJETER le projet de construction de logements, rue de la Charrière ;
- En lien direct avec les objectifs de sobriété foncière, DE DEMANDER à l'Eurométropole, avant le vote du PLUI définitif et au soutien d'une bonne administration, la requalification des deux OAP en zone naturel protégée pour ainsi contribuer à la continuité écologique.

A Saint-Julien-lès-Metz le 5 Mars 2024

Le Maire,
Franck OSSWALD



La secrétaire de séance,
Catherine SCHMITT



Acte publié le 6 mars 2024

Accusé certifié exécutoire

REÇU EN PREFECTURE

le 06/03/2024

Application agréée E-legalite.com

00_DE-057-215706169-20240304-DCM2024_03_